

# OBLIGATION ALIMENTAIRE

Les conditions de l'obligation alimentaire sont précisées au verso de ce document

Nom et prénom du demandeur de l'aide sociale : \_\_\_\_\_

Nom de l'établissement d'accueil : \_\_\_\_\_

## **Renseignements sur l'obligé alimentaire**

Lien de parenté avec le demandeur de l'aide sociale :

conjoint       parent       enfant       belle-fille, gendre       belle-mère, beau-père

M.  Mme

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

N° de sécurité sociale : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Profession ou activité : \_\_\_\_\_

Situation de famille :  célibataire  marié(e)  pacsé(e)  en concubinage  divorcé(e)  
 séparé(e)  veuf(ve)

Mail \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements figurant sur le présent dossier.  
Je suis informé(e) que le Président du Conseil Départemental peut solliciter auprès des organismes et administrations compétentes, toute vérification des informations transmises.

A \_\_\_\_\_, Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

Le \_\_\_\_\_

### Liste des pièces à joindre au présent dossier

- Livret de famille
- Dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso)
- Ordonnance de jugement de mise sous protection judiciaire (le cas échéant)
- Copie d'une pièce justifiant une prise en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance (le cas échéant)

Dossier à retourner : par le CCAS pour une 1ère demande,  
par le demandeur pour un renouvellement ou une révision  
à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or  
Pôle Solidarités - Direction de l'Accompagnement à l'Autonomie - Service Etablissements -  
53 BIS RUE DE LA PREFECTURE - CS 13501 - 21035 DIJON CEDEX

**Sont tenus à l'obligation alimentaire :**

- les époux au titre de leur devoir de secours et d'assistance,
- les enfants envers leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin,
- les gendres et belles-filles mariés à l'enfant du demandeur,
- la personne adoptée.

**Ne sont pas tenus à l'obligation alimentaire :**

- les petits-enfants,
- le concubin ou partenaire de PACS,
- les enfants qui ont été retirés de leur milieu familial par décision judiciaire durant leur enfance,
- les enfants reconnus pupille de l'État,
- les enfants du demandeur qui a été déchu totalement par jugement de l'autorité parentale,
- le gendre ou la belle-fille, dont le conjoint est décédé et sans enfant vivant issu de cette union,
- le conjoint divorcé du demandeur,
- l'enfant qui a été déchargé de son obligation alimentaire par décision du Juge au Affaires Familiales.

**La participation des obligés alimentaires :**

*Le barème de participation de l'obligation alimentaire est fixé sur la base suivante :*  
*12 % x [(revenus bruts annuels déclarés – SMIC brut annuel) / nombre de parts fiscales ]*

*Pour les spécificités vous pouvez vous référer à article 66 du Règlement Départemental d'Aide Sociale au personnes âgées téléchargeable sur le site <https://www.cotedor.fr>.*